

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-011-10848/21/BM**

### ■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Stéphane Jove**

**11122**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Deux parcelles situées Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement, 82 et 92 traverse des Caillols, cadastrées section 878 N numéros 146 et 150, appartenant à Monsieur Stéphane JOVE sont traversées par une canalisation d'eau potable faisant partie de la dérivation de Saint-Barnabé du Canal de Marseille.

Dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée section 878N numéro 146, Monsieur Stéphane JOVE a d'abord déposé une demande de permis de lotir qui lui a été accordé en 2006 puis a formulé une demande de permis de construire enregistré auprès des services d'urbanisme de la Ville de Marseille en date du 20 juin 2018.

L'autorisation du permis de construire a été refusée à Monsieur JOVE, au motif que le projet de construction était « de nature à porter atteinte à la sécurité publique » du fait du passage en tréfonds de la dérivation Saint-Barnabé du Canal de Marseille.

Suite au refus du permis de construire, Monsieur Stéphane JOVE a saisi le Tribunal Administratif (TA) de Marseille qui en date du 10 mai 2021 a pris la décision d'annuler l'arrêté de refus du permis de construire du 19 octobre 2018 et de faire procéder à un nouvel examen de la demande de permis de construire. Conformément à la décision du TA de Marseille, la SEMM a établi en date du 13 août 2021 un nouvel avis, cette fois favorable à l'octroi du permis de construire sous plusieurs réserves.

Le protocole transactionnel tripartite ci-annexé au présent rapport a pour objet de mettre fin aux différends rencontrés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société Eau de Marseille Métropole et Monsieur JOVE et de définir les modalités :

- de mise en place des servitudes de passage en tréfonds à titre onéreux conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal ci-annexé aux présentes ;
- de prise en charge par la Métropole de l'étude géotechnique ;
- de prise en charge des travaux éventuels révélés par l'étude géotechnique et nécessaires pour la préservation de l'ouvrage.
- de dégrèvement des factures d'eau restant dues à la SEMM sur la période allant de février 2018 à juillet 2021 ;
- d'installation d'un compteur d'eau « espaces verts » par la SEMM à Marseille 12ème, 92 traverse des Caillols.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-19-297 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le projet de protocole d'accord transactionnel permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Société Eau de Marseille Métropole et à Monsieur Stéphane JOVE, en faisant acter par chacune des parties des concessions proportionnelles à la nature des défaillances observées, de prévenir tout risque de contentieux ultérieur ;
- Qu'il convient que la Société Eau de Marseille Métropole régularise les servitudes de passage en tréfonds à Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement, 82 et 92 traverse des Caillols, à titre onéreux pour les parcelles cadastrées section 878N numéros 146 et 150 appartenant toutes les deux à Monsieur Stéphane JOVE afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable ;
- Qu'il convient de définir les modalités de prise en charge de l'étude géotechnique, et des surcoûts éventuels révélés par l'étude géotechnique et nécessaires pour la préservation de l'ouvrage d'eau potable.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole ci-annexé, conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société Eau de Marseille Métropole et Monsieur JOVE aux conditions ci-avant exposées.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 :**

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Stéphane JOVE consent la constitution de deux servitudes de passage en tréfonds permanentes à titre onéreux sur les parcelles cadastrées section 878 N numéros 146 et 150 situées dans le 12ème arrondissement de Marseille, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

La Société Eau de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitudes.

**Article 6 :**

Les dépenses seront constatées au budget annexe Eau du Territoire Marseille Provence - sous-politique F160, nature 678, code gestionnaire 3DEAE.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires aux frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau du Territoire Marseille Provence – Sous politique F160, nature 6228, code gestionnaire 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT